

DATE DE LA CONVOCATION

04/06/2024

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 07

Votants 09

DELIBERATION N°2024-39

FINANCES

**ACHAT DES
PARCELLES A679, A680,
A 78, A 79, A 80**

Séance du 12 JUIN 2024

Membres élus : 15 en fonction : 13 présents : 7

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire

Membres présents :

Monsieur David BARAIZE, Madame Ophélie COSTA, Monsieur Mickaël BRETON, Madame Cécile HUET, Madame Victoire JONCHERAY, Monsieur Léo PINETON DE CHAMBRUN - Conseillers municipaux.

Membres absents excusés et/ou ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Claire SACHET donne pouvoir à Madame Ophélie COSTA

Monsieur Eric SINTES donne pouvoir à Monsieur David BARAIZE

Madame Cécile GUILBERT absente

Madame Virginie MARZIN absente

Madame Sylvie DOUBLE absente

Secrétaire de séance : Monsieur David BARAIZE

Objet : Finances – Achat des parcelles A679, A680, A 78, A 79, A 80

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les éléments suivants :

La commune fait l'acquisition de cinq parcelles A 78, A 79, A 80, A679 et A 680 sises Pièce du Pont de la vire, Pré Haguin, la Carris et la Pature à Ecuillé, d'une contenance totale de 5.64 Ha. Elles sont situées en zone humide, et contiguës au cours de la Vire, cela permet de pouvoir répondre aux enjeux d'amélioration de la qualité des masses d'eau.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2023-37 du 11 mai 2023 ;

VU la délibération n°2023-74 du 23 novembre 2023 ;

VU la proposition faite par la SCI MAGELLAN ;

CONSIDERANT l'accord de financement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne du 21 mars 2024 (décision n°2024D014) concernant les parcelles A 78, A 79, A 80, A679 et A 680 ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles A 78, A 79, A 80, A679 et A 680 au prix de 0.30 €/m² ;

DATE DE LA CONVOCATION

04/06/2024

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 07

Votants 09

DELIBERATION N°2024-39

FINANCES

ACHAT DES
PARCELLES A679, A680,
A 78, A 79, A 80

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou les documents relatifs à ce dossier ;
- ✓ **IMPUTE** les dépenses au budget de l'exercice 2024 et suivants.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Fait à Écuillé, le 12 juin 2024.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

J-L. DEMOIS

